

PENSEZ À L'EMPLOI :
EMBAUCHER UN JEUNE,
C'EST BÂTIR UN AVENIR



PRÉFECTURE DE L'OISE

éditorial

SOMMAIRE

♦
Travail illégal
un mal à abattre

♦
Terrorisme
parer à la menace

♦
Sapeurs-pompiers
*favoriser
le volontariat*

♦
Le Carnet

♦
Les chiffres
du Mois
*le vieillissement
de la population
française*

♦
Brèves

LETTRE
MENSUELLE
D'INFORMATION

PLAN CLIMAT

LA TEMPÉRATURE moyenne de notre planète s'est élevée de 0,6°C au XX^e siècle et de 0,9°C pour la France. Au cours du siècle à venir, elle devrait s'accroître au moins de 1,4°C et jusqu'à 5,8°C si nous ne faisons rien. Cette évolution considérable est d'une ampleur sans précédent depuis des dizaines de milliers d'années. Il est établi aujourd'hui avec certitude que ce phénomène tient à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, à commencer par le dioxyde de carbone (CO₂). Nous émettons aujourd'hui au niveau mondial près de 25 milliards de tonnes de CO₂. Si nous continuons sur notre lancée, nous en émettrions plus de 50 milliards en 2050. La consommation d'énergie des premières décennies du XXI^e siècle équivaldrait alors à l'énergie consommée jusqu'ici pendant toute l'histoire de l'humanité. Chacun d'entre nous est concerné, de même que l'ensemble des secteurs de l'économie, puisqu'ils contribuent tous, sans exception, à ces émissions de gaz à effet de serre.

Il est indéniable que des changements climatiques majeurs nous attendent. Le changement climatique affectera la planète de façon profonde et difficilement prévisible dans le détail aujourd'hui. Et ses effets pourront se révéler catastrophiques : une augmentation des températures, des sécheresses et des inondations, affectant la santé et le mode de vie de millions d'individus et causant la perte de nombreuses espèces animales et végétales. La montée du niveau des mers menacera l'existence de régions où vivent actuellement des millions de personnes et rayera de la carte certains des plus beaux sites du monde. En France, ce sont la Camargue, la côte du Languedoc et les plages d'Aquitaine qui seront touchées. Dans certaines régions de montagne, la durée d'enneigement pourra baisser de près d'un tiers...

Il est donc urgent d'agir. Nous pouvons et devons éviter les pires effets du changement climatique en réduisant dès maintenant et sur le long terme les émissions mondiales de gaz à effet de serre. C'est le défi écologique majeur du siècle qui débute. À l'échelle mondiale, il faut avoir divisé par deux les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cela suppose que les pays industrialisés, dont la France, parviennent à les diviser d'ici là par quatre à cinq, soit réduire leurs émissions d'environ 3 % par an sur les cinquante prochaines années. Il est temps d'agir, car il nous faudrait trois planètes pour survivre si tous les habitants du monde consommaient comme ceux des pays industrialisés aujourd'hui... Ce défi est réalisable ; mais il exige de mobiliser toutes les connaissances, techniques et outils de gestion actuels. En 1997, le Protocole de Kyoto a fixé pour la première fois un objectif international de réduction des émissions. Dans ce cadre, la France s'est engagée à maintenir, en 2010, ses émissions à leur niveau de 1990. La France souhaite l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto. Les réductions d'émissions prévues dans le protocole ne sont toutefois qu'un premier pas.

Le Plan Climat est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, dès 2010, en respectant l'objectif du Protocole de Kyoto, voire en le dépassant. Les prévisions font état d'émissions en France qui excéderaient de 10 % l'objectif de Kyoto en 2010, notamment du fait de leur croissance dans les domaines de la vie quotidienne (bâtiments, transports...). C'est pourquoi le Plan Climat regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, en vue d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an à l'horizon 2010, ce qui infléchirait significativement la tendance.

TRAVAIL ILLÉGAL

un mal à abattre

SUJET très sensible. Certains chuchotent sous le manteau, d'autres dénoncent théâtralement sans donner bien grandes précisions, d'autres encore déclarent comprendre... On aurait entendu dire que des maçons inconnus travailleraient sur un chantier dans une commune de tel secteur... Il paraîtrait qu'un tel repeindrait des pavillons et il se murmerait qu'une telle ferait réparer sa voiture par un certain X. Vérités ou rumeurs ? Civisme ou malveillance ? Brave débrouille ou activité frauduleuse ? Au fond, qu'en est-il ? Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce qu'on risque ? Et que font les services de l'État ?

six pratiques nuisibles

Réponses : le travail illégal constitue un bien un délit auquel n'y a pas de définition unique, mais s'y risquer peut coûter très cher. Tricherie à plusieurs visages, le travail illégal recouvre en fait six catégories de pratiques nuisibles qui peuvent se combiner les unes avec les autres :

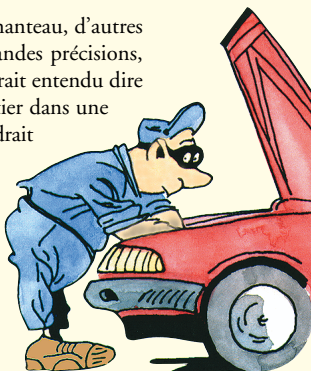
- le « *travail au noir* », connu de tous, se caractérise par l'exercice d'une activité professionnelle normalement réservée aux artisans ayant satisfait aux obligations attachées à leur statut (immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ; acquittement de cotisations fiscales et sociales) ;
- l'emploi de salariés non déclarés ;
- l'emploi d'étrangers en situation irrégulière au regard du séjour ;
- le trafic de main-d'œuvre, c'est-à-dire soit les prêts illicites à but lucratif ou marchandage, soit la fausse sous-traitance ;
- la fraude au chômage, c'est-à-dire l'exercice par des chômeurs indemnisés d'une activité salariée incompatible avec le versement de l'allocation chômage ;
- les cumuls d'emploi : aucun fonctionnaire n'est autorisé à occuper un emploi privé rétribué ou à effectuer à titre privé un travail rémunéré ; les salariés de droit privé ne peuvent, de leur côté, effectuer des travaux rémunérés relevant des professions industrielles, commerciales ou artisanales au-delà de la durée légale maximale du travail.

halte aux tricheries

Où niche le mal ? Un peu partout. Surtout dans le bâtiment, les travaux et autres réparations à domicile, l'hôtellerie-restauration, l'exploitation forestière, la sécurité-gardiennage, le spectacle, l'activité saisonnière... Assurément dans l'Oise, c'est encore un artisanat autant qu'un début d'industrie, mais cela reste une fraude inacceptable et un fléau aux conséquences graves, qu'il convient d'éradiquer sans faiblesse.

Pourquoi ?

- d'abord, le travail clandestin, opéré au profit de ceux qui le pratiquent ou qui l'organisent, est une source de chômage : il empêche nombre de personnes honnêtes de trouver un emploi régulièrement déclaré ;
- ensuite, il signifie l'absence de protection sociale : en cas d'accident du travail dans la main-d'œuvre non déclarée et donc non couverte, il n'y aura pas remboursement des frais médicaux (pour autant, la responsabilité du commanditaire pourra être recherchée) ;
- de plus, il fausse gravement les règles de la libre concurrence : il permet à certains de tricher pour leur bénéfice personnel ;
- c'est aussi une source d'immigration clandestine : ceux qui l'utilisent sont disqualifiés pour évoquer ce thème ;
- enfin, c'est souvent un travail mal fait, contre lequel il n'y a pas de recours possible ; des amateurs doublés de fraudeurs ne sont pas des professionnels outillés et responsables ; que ceux qui les utilisent y réfléchissent bien en cas de malfaçons ou de pannes... ils peuvent être confrontés à de graves déconvenues si par exemple leur maison est mal construite ou si l'isolation électrique n'a pas été faite convenablement.



fraudeurs, gare !

La volonté du Gouvernement est de renforcer la lutte. La loi permet, non seulement de poursuivre le travailleur fautif, mais également de remonter au donneur d'ordre, véritable instigateur de la fraude. Les peines encourues sont lourdes : sans entrer dans le détail des sanctions, pratiquer ou organiser le travail illégal peut conduire, selon les cas, à des amendes de plusieurs milliers d'euros et à des emprisonnements de deux ans (le double en cas de récidive). Fraudeurs actuels et potentiels, jugez-en vous-même :

- en cas de travail dissimulé constaté dans votre entreprise ou dans celle d'un de vos sous-traitants, vous encourez jusqu'à trois ans d'emprisonnement et/ou 45 000 € d'amende et 225 000 € d'amende pour la personne morale, ainsi que des peines complémentaires éventuelles : affichage, interdiction d'exercer... (article L. 362-3 et suivants du Code du travail) ; le fait d'avoir recours à des travailleurs indépendants pour maquiller une relation salariale s'analyse comme de la dissimulation de salariés ; les conséquences sont les mêmes ;
- en cas d'emploi d'un étranger « *extra-communautaire* » dépourvu de titre de travail dans votre entreprise ou dans celle d'un de vos sous-traitants, vous encourez une peine de cinq ans d'emprisonnement et/ou 15 000 € d'amende (prononcée autant de fois qu'il y a d'étrangers employés irrégulièrement) et 75 000 € d'amende pour la personne morale, ainsi que des peines complémentaires (article L. 364-1 et suivants du Code du travail) ;
- en cas de prêt illicite de main-d'œuvre ou marchandage, l'entreprise prêteuse de main-d'œuvre et l'entreprise utilisatrice sont poursuivies ; la loi prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement et/ou une amende de 30 000 € pour la personne physique, de 150 000 € pour la personne morale, ainsi que des peines complémentaires éventuelles (article L.152-3 et suivants du Code du travail) ;
- les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre peuvent être tenus solidairement avec leur sous-traitant, et sous certaines conditions, au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires, au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues par celui-ci pour travail dissimulé et/ou emploi d'étrangers sans titre de travail (articles L. 324-13-1, L. 324-14, L. 324-14-1, L. 341-6-4 du Code du travail) ;
- le juge peut prononcer, en peine complémentaire, une interdiction d'exercer et/ou l'exclusion des marchés publics pendant cinq ans ; pour sa part, l'autorité administrative peut refuser aux fautifs l'octroi d'aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle pour cinq années (article L.325-3 du Code du travail). À bon entendre, salut...

Qu'on ne s'y trompe pas. Dans chaque département, l'administration et la magistrature connaissent de mieux en mieux les réalités du terrain, recourent leurs investigations et accordent leurs stratégies. En liaison avec une mission interministérielle spécialisée et avec l'aide des groupes interministériels régionaux (les fameux GIR qui travaillent à démanteler « *l'économie souterraine* »), elles avancent de plus en plus méthodiquement, la main dans la main. Elles n'en diront pas trop à ce sujet... Travail clandestin oblige... Par contre, elles peuvent faire savoir que plusieurs opérations fructueuses ont eu lieu récemment dans l'Oise, et que des interpellations sont intervenues par surprise dans le Beauvaisis, comme dans le Creillois et le Noyonnais. Ce ne sont probablement pas les dernières dans les milieux délinquants. À bon entendre, salut...

Contact : Préfecture, DAI, M^{me} DUVIVIER. Tél. : 03.44.06.12.34

TERRORISME

parer à la menace



À L'HEURE où la menace terroriste pèse sur la France, l'intérêt national commande de mieux assurer le droit à la sûreté, dans le respect des libertés. Les enseignements opérationnels recueillis après les attentats les plus récents prescrivent l'adoption de nouveaux instruments juridiques. À cette fin, un projet de loi a été déposé par le Gouvernement.

sécurité & libertés

Il permet un développement du recours à la vidéo-surveillance afin d'accroître la protection des principaux lieux accueillant du public et des installations sensibles ;

Il renforce les possibilités de contrôle des déplacements et des échanges téléphoniques et électroniques des personnes susceptibles de participer à une action terroriste ; il prévoit de faciliter les contrôles d'identité dans les trains internationaux ; il précise la définition des opérateurs de communications électroniques en y incluant les personnes offrant au public à titre professionnel une connexion permettant une communication en ligne, et il autorise les services de police et de gendarmerie spécialisés à se faire communiquer dans un cadre administratif, selon une procédure offrant des garanties, certaines données techniques détenues par les opérateurs de communications électroniques.

Il définit les dispositions relatives à des traitements automatisés de données à caractère personnel dont la mise en œuvre est nécessaire à la prévention du terrorisme ; il améliore les conditions dans lesquelles les services spécialisés peuvent exploiter les renseignements, grâce à l'analyse de données recueillies dans le cadre des transports de voyageurs ; il renforce le dispositif de surveillance automatique des véhicules dans certaines zones à risques et il accroît les possibilités de consultation de certains fichiers administratifs du ministère de l'Intérieur par les services spécialisés.

Il complète le dispositif pénal prévu pour sanctionner la commission d'actes de terrorisme ; il permet de réprimer plus fermement l'association de malfaiteurs à des fins terroristes, lorsque celle-ci a pour objet la préparation des crimes d'atteintes aux personnes en la punissant de 20 ans de réclusion et de 30 ans lorsqu'il s'agit de leurs dirigeants et organisateurs ;

Il porte de 10 à 15 ans les délais permettant au ministre chargé des Naturalisations d'engager la procédure de déchéance de la nationalité française et de la prononcer, à l'encontre de personnes l'ayant acquise par naturalisation, à raison du mariage ou par réintégration dans la nationalité française, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une condamnation pour un acte portant une atteinte manifeste aux intérêts fondamentaux de la Nation, un acte de terrorisme ou un acte incompatible avec la qualité de Français et préjudiciable aux intérêts de la France.

Il prévoit des dispositions relatives à la lutte contre le financement des activités terroristes en instaurant une procédure de gel des avoirs par le ministre chargé de l'Économie.

Il envisage l'application de la loi dans le temps. Certains nouveaux instruments juridiques inclus dans le projet de loi ont vocation à être pérennes. D'autres doivent pouvoir faire l'objet d'une nouvelle discussion parlementaire, dans un délai de trois ans, comme les dispositions relatives aux contrôles d'identité, aux demandes administratives aux opérateurs de communications ainsi qu'à l'accès direct des services de police chargés de lutter contre le terrorisme à certains fichiers administratifs du ministère de l'Intérieur. Le Gouvernement propose ainsi que ces dispositions soient adoptées jusqu'au 31 décembre 2008.

Contact : Préfecture, cabinet, M. BOUVIER.
Tél. : 03.44.06.12.34

SAPEURS-POMPIERS

favoriser le volontariat

LE DISPOSITIF français de sécurité civile compte plus de 200 000 sapeurs-pompiers volontaires (dont 3 170 dans l'Oise). Ces derniers forment l'ossature principale des secours qui permet d'assurer une couverture opérationnelle suffisante de l'ensemble de notre pays. Ils remplissent les missions les plus diverses et font face à tous types de risques en marge de leur profession, de leurs études et de leur vie familiale. Leur disponibilité est donc indispensable.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a réaffirmé la place des sapeurs-pompiers volontaires au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ; même si de nombreuses dispositions ont été prises pour favoriser le volontariat, il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle qui sont souvent avancés pour expliquer le non-renouvellement des engagements. En effet, les employeurs font état d'une organisation du travail plus contraignante pour la présence de leurs salariés et observent que les départs au feu des sapeurs-pompiers volontaires représentent une charge financière pour l'entreprise.

réductions d'impôts pour les entreprises

Le Gouvernement est soucieux de compenser et valoriser l'acte de civisme de l'employeur qui favorise le volontariat. Ainsi, il a décidé de permettre aux entreprises mettant à disposition des services départementaux d'incendie et de secours des salariés sapeurs-pompiers volontaires pour intervenir pendant les heures de travail, tout en maintenant leur rémunération, de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts relatives au mécénat. Il sera admis que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS – organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis précité – constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Les salariés mis à disposition par l'entreprise devront exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des services départementaux d'incendie et de secours.

Le don, qui devra être évalué à son prix de revient – c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes desquelles seront réduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier) – devra être réintégré « *extra-comptablement* » par l'entreprise sur l'imprimé 2058-A de la liasse fiscale. Il appartiendra aux services départementaux d'incendie et de secours de remettre aux employeurs les attestations de dons selon le modèle fixé par les services fiscaux. Il est à noter que ces dispositions ne valent que pour la mise à disposition de salariés pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En effet, les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi 96-970 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue prévue à l'article 950-1 du Code du travail.

Cette mesure nouvelle d'intérêt général devrait grandement faciliter l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires. Dans l'Oise comme dans chaque département français, il importe donc que les entreprises en fassent usage dans les meilleurs délais.

Contact :
SDIS, colonel GRÉGOIRE.
Tél. : 03.44.06.21.00



Le Carnet

VISITES MINISTÉRIELLES

• M. Philippe BAS, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, s'est rendu à Liancourt et à Agnetz le 1^{er} décembre.

ÉLECTIONS

- M. Patrick FIZET, ancien maire, a été élu maire de Fouilloy le 24 septembre, en remplacement de M^{me} Annie GEOFFROY, démissionnaire pour convenances personnelles ;
- M. Serge GUEULLE, premier adjoint, a été élu maire de Le Mesnil-Theribus le 25 novembre, en remplacement de M. Lucien TRIQUET, démissionnaire pour convenances personnelles.

NOMINATIONS

- M. Frédéric PIGEON, chef du service des ressources humaines et des moyens à la préfecture de l'Oise, a été nommé directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Somme, à compter du 3 janvier ;
- M. Jacques RIMBERT, chef de service départemental au bureau des études économiques de la DGCCRF (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie), a été nommé directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Oise à compter du 5 décembre, en remplacement de M. André GUICHARD-DIOT, nommé directeur départemental de la Seine-Saint-Denis.

PROMOTION

- Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers Gilles GRÉGOIRE, directeur du SDIS de l'Oise, a été promu au grade de colonel le 1^{er} juillet.

DÉCORATIONS

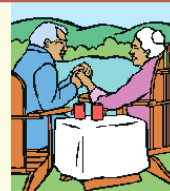
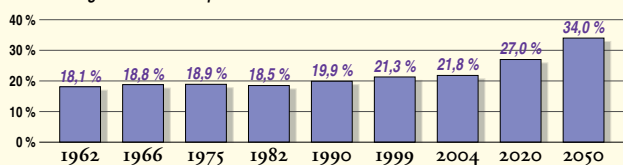
Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2005, ont été promus ou nommés dans l'ordre national du Mérite :

- M^{me} Marie-Françoise RIBAUCCOURT, présidente de la section de l'Oise de l'association nationale des membres de l'ordre national du mérite (Beauvais),
au grade de commandeur
- M. Giovanni MADRASSI, ancien vice-président d'une association d'anciens combattants (Beauvais) ;
- M. Émile VIREL, ancien adjoint au maire de La Chapelle-en-Serval,
au grade de chevalier
- M^{me} Marie-Jeanne AZEMAR, trésorière de l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (Beauvais) ;
- M. Éric DANNE, maire de Légantiers ;
- M. Daniel LATOUR, membre du comité d'honneur de l'ONAC (Beauvais) ;
- M. Gérard LATOUR, chef du service de rééducation fonctionnelle au centre « le Belloy » à Saint-Omer-en-Chaussée ;
- M. Amand LEFEUVRE, maire de Breuil-le-Sec ;
- M. Gérard LEFRANC, directeur général de la société d'intérêt collectif agricole d'électricité (SICAE) de l'Oise (Compiègne) ;
- M. Dominique GODARD, président des sauveteurs de l'Oise (Laigneville) ;
- M. Jean-Claude HRMO, conseiller général de l'Oise, maire de Verneuil-en-Halatte ;
- M. Pierre MUNIER, vice-président d'une association rurale de réinsertion sociale (Angivillers) ;
- M. Léo PODEVIN, ancien président départemental des sauveteurs de l'Oise (Creil) ;
- M. Pierre PRADAUDE, maire de Crépy-en-Valois ;
- M^{me} Christiane RENAULT, présidente de la communauté de communes du Thelle-Bray, maire de Porcheux ;
- M. René ROUBY, cadre hospitalier en retraite, ancien combattant (Compiègne) ;
- M. Hubert TETARD, conseiller municipal de Creil.

LES CHIFFRES DU MOIS

le vieillissement de la population française

Personnes âgées de 60 ans ou plus



brèves

Emploi. Jeunes. Le Gouvernement a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2006 le taux de prise en charge par l'État de 105 % du SMIC horaire brut, pour les seuls jeunes de moins de 26 ans embauchés en CAE par les ateliers et chantiers d'insertion et pour toute la durée de la convention. D'applicabilité immédiate, cette mesure ne fait pas obstacle à la possibilité de conclure des contrats d'avenir au profit des jeunes de moins de 26 ans remplissant les conditions d'accès au CA en tant qu'ayant droit d'un foyer bénéficiant d'une allocation de minimum social. L'ensemble de ces dispositions permet notamment de concourir à l'atteinte de l'objectif de 20 000 CAE et CA conclus au profit des personnes issues des zones urbaines sensibles.

Contact : DDTEFP, M. LACAZE. Tél. : 03.44.06.26.26

Femmes. Violences. Une enquête nationale établit qu'une femme en couple sur dix est victime de violences conjugales. 13 % seulement portent plainte contre leur conjoint. Tous les quatre jours en moyenne en France, une femme meurt des suites des violences conjugales qu'elle a subies, et un meurtre de femme sur deux est commis par le conjoint ou l'ancien conjoint de la victime. Ces violences peuvent être de toute nature : physiques, sexuelles, verbales, psychologiques ou économiques. Elles sont présentes dans tous les milieux sociaux, y compris les milieux favorisés socialement et financièrement. L'Oise est l'un des départements les plus concernés du territoire. De telles constatations sont intolérables et tout sera fait pour réprimer les auteurs de ces comportements indignes qu'il faut signaler dès qu'on les décèle.

Contact : CMDFE, M^{me} PIONCHON. Tél. : 03.44.06.11.45

Industrie. Attractivité. L'industrie a besoin de jeunes dans toutes les branches d'activité et à tous les niveaux de compétences, depuis les opérateurs qualifiés jusqu'aux ingénieurs et cadres. Or, les entreprises rencontrent de réelles difficultés de recrutement : pour une dizaine de métiers, plus de 20 % des offres d'emploi ne sont pas satisfaites alors qu'elles concernent des « compétences-clés ». Aussi, le Gouvernement lance-t-il avec les fédérations industrielles la deuxième partie de la campagne de communication « avec l'industrie, mon aventure commence » ; elle s'adresse aux 15-25 ans, en formation initiale ou en recherche d'emploi, fédère les enseignants, les prescripteurs en matière d'orientation, le service public de l'emploi et les entreprises.

Contact : DDTEFP, M. LACAZE. Tél. : 03.44.06.26.26

Télévision. Internationale. Le projet de chaîne française d'information internationale (CFII), qui permettra de proposer une vision propre à notre pays des événements internationaux et de renforcer sa présence dans le monde, est entré dans sa phase opérationnelle. Avant la fin de l'année 2006, elle diffusera ses programmes vers l'Europe (dont la France), l'Afrique, le Proche et le Moyen-Orient ; elle émettra ensuite vers l'Asie, l'Amérique latine et l'Amérique du Nord. Ses programmes seront composés de bulletins d'information, de magazines et d'émissions de plateau, en français et dans des langues étrangères, dont l'anglais, l'arabe puis l'espagnol. La diffusion, en mode numérique et en clair, sera assurée par le satellite, le câble et l'Internet.

Contact : Préfecture, SDSIC, M. QUINT. Tél. : 03.44.06.12.34

Violences. Urbaines. Entre le 4 et le 30 novembre dans l'Oise, 234 véhicules (225 VL et 9 PL divers) ont été incendiés, dont 128 en zone de police et 106 en zone de gendarmerie (ces chiffres peuvent intégrer des exactions de droit commun comme des escroqueries à l'assurance ou des tentatives de dissimulation de preuves sur des véhicules volés) ; 56 communes (6 en zone de police et 50 en zone de gendarmerie) ont été concernées, à des degrés divers ; 44 interpellations ont été effectuées (29 en zone de police et 15 en zone de gendarmerie).

Contact : Préfecture, cabinet, M. BOUVIER. Tél. : 03.44.06.12.34

Courrier d'État

Directeur de la publication :
Philippe GRÉGOIRE
Préfet de l'Oise

Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX
www.oise.pref.gouv.fr

Conception - réalisation :
Cartographie & Décision

Impression :
Graphic Oise - 80251 MOUY
ISSN : 1776-26-85

Écrivez-nous !

QUESTIONS
administratives ?
RÉPONSES au 3939



« Courrier d'État »
Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX